

Fiche 2 Développer des actions de soutien à la parentalité partenariales et novatrices dans le département

Groupe de Suivi	Repérage et prévention - Sensibilisation et prévention
Titre	8.2.3. Développer des actions de soutien à la parentalité partenariales et novatrices dans le département
Catégories	Public :
	Thématique : Sensibilisation et prévention
	Offre de soins ou de services :
Cad战略 Régional	Les CPS sont reconnues aujourd'hui comme un déterminant majeur de la santé et du bien-être et les évaluations des interventions centrées sur ces compétences (une quinzaine de synthèses de la littérature depuis 2004) ont démontré que leur développement favorise l'adaptation sociale et la réussite éducative et contribue à prévenir la consommation de substances psychoactives (drogues illicites, tabac, alcool), les problèmes de santé mentale et les comportements violents et sexuels à risque. L'ARS Ile de France a fait du développement des CPS l'une des dix notions-clés de son Projet régional de santé (PRS) 2018-2022. Ainsi, la priorité thématique santé mentale du PRS inclut les objectifs : 1. Soutenir l'implantation et développement de programmes de promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant (0-3 ans) : Ces programmes sont composés d'actions intersectorielles favorisant les conditions psychosociales essentielles au développement psychologique, affectif, cognitif et social des jeunes enfants d'un territoire. Ils interviennent de la 20ème semaine de grossesse jusqu'à l'âge de 3 ans de l'enfant en organisant un travail inter partenarial fort permettant d'agir sur des déterminants. Le cœur de l'action développée par chaque programme est constitué d'un plan soutenu de visites à domicile assurées par des personnels formés et permettant, notamment, de renforcer les comportements positifs pour la santé de la famille et de l'enfant ainsi que d'établir ou renforcer des liens avec les structures ressources locales comme la PMI, les services de santé et les organismes sociaux. Le cahier de charges, qui constitue le minimum requis pour la mise en place d'un programme de promotion de la santé mentale du jeune enfant et son financement par l'ARS, est publié sur le site de l'agence https://www.iledefrance.ars.sante.fr/promotion-de-la-sante-mentale-et-du-bien-etre-du-jeune-enfant-0-3-ans-en-idf Le soutien financier aux programmes est fait au fil de l'eau et conditionné au respect du cahier de charges et réservé, dans le cadre de la lutte contre les ISTs, aux territoires avec un IDH2 inférieur à 0.52 2. Renforcer l'implantation des programmes de développement des CPS des enfants de moins de 12 ans: Les interventions consistent fréquemment à des ateliers courts, s'inscrivant dans la durée et se déroulant dans un climat positif et bienveillant en cohérence avec l'environnement de l'enfant (scolaire, familiale, communautaire...). Elles visent l'ancrage des acquis dans la vie quotidienne. Elles peuvent être développées en milieu périscolaire ou scolaire (en partenariat ou, de préférence, en co-animation avec l'Education nationale). Pour ce qui est des critères d'efficacité des programmes CPS, ces interventions doivent être : 1.a. Composées d'activités réalisées selon une fréquence régulière, comportant des séances participatives qui reposent sur des échanges, des mises en situation, des jeux de rôles et/ou des

	exercices pratiques à l'aide d'outils ludiques et de techniques d'animation individuelles et collectives, 1.b. Structurées autour d'un programme de travail se déroulant sur plusieurs semaines pour une durée totale d'au moins 6 heures sur une année, 1.c. Conduites par des animateurs formés spécifiquement aux CPS (personnel éducatif, intervenants extérieurs à l'école) et disposant d'un support décrivant précisément les CPS à travailler tout au long de la progression du programme ainsi que les modalités établies (activités) pour les travailler, 1.d. Basées sur les 3 catégories de CPS, compétences sociales, compétences émotionnelles et compétences cognitives - à minima sur les domaines sociaux et émotionnels.
Justification de l'action	Intégrer référence Diagnostic 92 ☐ Recenser l'existant et le réseau des acteurs de la parentalité, en lien avec les REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) portés par la CAF. ☐ Mener une réflexion partagée sur la couverture territoriale des actions et sur leur pertinence. ☐ Proposer des actions innovantes.
Description de l'action	Objectif :
	Déroulé prévu et calendrier :
	Territoire cible :
	Indicateurs d'évaluation (suivi et résultat) :
Acteur en responsabilité	
Acteurs impliqués	
Ressources prévues	
Références PTSM correspondantes	AXE 8. DEVELOPPER LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PREVENTION EN SANTE MENTALE 8.2 Développer une culture partagée entre les acteurs de la santé mentale et de l'Éducation nationale, autour de la prévention en santé mentale et du renforcement des compétences psychosociales (CPS)